

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHE DE TRAVAUX

#### **Centre INRAE Occitanie-Toulouse**

Etablissement Public à caractère scientifique et technologique (EPST)

Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)

Service Achats Marchés

24, chemin de Borde Rouge - CS 52627

31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France

Tél : 05.61.28.54.34

**Consultation n° 2025C15N000007  
Travaux de rénovation du bâtiment B4 sur le site  
INRAE à Auzeville Tolosane (31).**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Mardi 24 juin 2025 à 12h00**

## SOMMAIRE

<u>Article 1 - Objet et étendue de la consultation</u> .....	3
Article 1.1 - Objet .....	3
Article 1.2 - Mode de passation .....	3
Article 1.3 - Décomposition du contrat en lots .....	3
Article 1.4 - Nomenclature.....	4
<u>Article 2 - Conditions de la consultation</u> .....	4
Article 2.1 - Délai de validité des offres .....	4
Article 2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
Article 2.3 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	5
Article 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
Article 2.5 - Réalisation de prestations similaires.....	5
Article 2.6 - Développement durable .....	5
<u>Article 3 - Conditions relatives au contrat</u> .....	5
Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
<u>Article 4 - Contenu du dossier de consultation</u> .....	6
- Le Rapport Initial du Bureau de contrôle, .....	6
- Les études techniques structure (rapport CEBTP et BET) .....	6
- La série de plans, schémas et croquis établis par le Maître d'œuvre, ainsi que les plans établis par les bureaux d'études, .....	6
<u>Article 5 - Présentation des candidatures et des offres</u> .....	6
Article 5.1 - Documents à produire.....	7
Article 5.3 - Visites sur site obligatoires.....	9
<u>Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u> .....	9
Article 6.1 - Transmission électronique .....	9
Article 6.2 - Transmission sous support papier.....	11
<u>Article 7 - Examen des candidatures et des offres</u> .....	11
Article 7.1 - Sélection des candidatures.....	11
Article 7.2 - Attribution des marchés.....	11
Article 7.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
<u>Article 8 - Renseignements complémentaires</u> .....	12
Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
Article 8.2 - Procédures de recours .....	13

# **Article 1 - Objet et étendue de la consultation**

## **Article 1.1 - Objet**

La présente consultation concerne les Travaux de rénovation du bâtiment B4 sur le site INRAE à Auzeville Tolosane (31).

La surface dans œuvre du Bâtiment B4 est égale à 317 m<sup>2</sup>

Le bâtiment B4, à simple RDC, est constitué :

- D'un plancher bas en poutrelles-hourdis sur vide sanitaire
- D'une dalle de couverture en béton armé (toiture-terrasse),
- D'élévations périphériques maçonnées ou béton armé (panneaux préfabriqués), ou vitrées. Ces élévations sont porteuses de la dalle de couverture.

Le soubassement en vide sanitaire est en béton banché. Les cloisons intérieures sont maçonnées. Le lien avec les bâtiments voisins se fait par deux coursives : plancher bas et plancher haut en béton armé.

D'après le rapport géotechnique G5 n° STL2.N.0024 réalisé par Ginger CEBTP en date du 7 juillet 2023 et d'après les investigations de la maîtrise d'œuvre :

- Le bâtiment est fondé sur semelles filantes (en périphérie et en refends) et sur semelles isolées (pour recoupement de la portée du plancher le plus long).
- Les coursives semblent être fondées sur radier (coursives hors projet).

Les différents rapports fournis font état de désordres dans la structure (fissures, éclatements de béton).

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment B4 :

- Les bureaux sont réaménagés : modification du cloisonnement, transformation de bureaux en sanitaires...
- Les ouvrages en béton armé détériorés sont réparés
- Les fondations sont reprises
- Les fissures dans les structures sont reprises

Les travaux concernent uniquement le bâtiment B4, les coursives d'accès à ce bâtiment sont hors projet.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), pour chaque lot.

### Lieux d'exécution :

Une partie du patrimoine de INRAE Occitanie-Toulouse :

- Le **site d'Auzeville-Tolosane** : Bâtiment B4, 24, chemin de Borde Rouge 31320 Auzeville-Tolosane.

## **Article 1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

## **Article 1.3 - Décomposition du contrat en lots**

Les travaux sont repartis en sept (7) lots traités par marchés séparés.

Ces lots, dont l'intitulé et le type de marché figure ci-dessous, sont définis aux C.C.T.P :

Lot(s)	Désignation	Type de marché
LOT 01	Gros Oeuvre (reprises fondations) - Démolitions	Marché ordinaire
LOT 02	Plâtrerie – doublages – faux-plafonds	Marché ordinaire

LOT 03	Sols souples - Sols scellés – faïence	Marché ordinaire
LOT 04	Menuiseries intérieures	Marché ordinaire
LOT 05	Peintures – revêtements muraux	Marché ordinaire
LOT 06	Electricité CFo – CFa	Marché ordinaire
LOT 07	CVC	Marché ordinaire

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, et peuvent se voir attribuer un ou plusieurs lots.

### **Article 1.4 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Désignation	Code CPV
LOT 01	Gros OEuvre (reprises fondations) - Démolitions	45262210-6 : Travaux de fondations 45223220-4 : Travaux de gros œuvre
LOT 02	Plâtrerie – doublages – faux-plafonds	45410000-4 : Travaux de plâtrerie 45421146-9 : Travaux de plafonds-suspendus
LOT 03	Sols souples - Sols scellés – faïence	45432130-4 Travaux de revêtements de sols 45432111-5 - Travaux de pose de revêtements de sols souples
LOT 04	Menuiseries intérieures	45421000-4 : Travaux de menuiseries intérieures
LOT 05	Peintures – revêtements muraux	45442110-1 : Travaux de peinture
LOT 06	Electricité CFo – CFa	45311200-2 : Travaux d'installation électrique
LOT 07	CVC	45330000-9 : Travaux de plomberie 45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

### **Article 2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 2.2 - Forme juridique du groupement**

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, ce dernier peut être :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter le (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché),
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé sur la totalité du marché).

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations.

Le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements pour un même lot ;
  - En qualité de membres de plusieurs groupements pour un même lot ;
- sous peine d'élimination des offres concernées.

### **Article 2.3 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)**

Variantes :

Aucune variante n'est autorisée.

Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

Aucune PSE n'est autorisée.

### **Article 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

### **Article 2.5 - Réalisation de prestations similaires**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

### **Article 2.6 - Développement durable**

Cette consultation comporte des objectifs d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **Article 3 - Conditions relatives au contrat**

### **Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée est fixée à l'article 6 du CCAP.

## **Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

## **Article 4 - Contenu du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, un par lot
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (CDPGF), un par lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP n° 1 à n° 7) et ses annexes, un par lot
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le Rapport Initial du Bureau de contrôle,
- Les études techniques structure (rapport CEBTP et BET)
- La série de plans, schémas et croquis établis par le Maître d'œuvre, ainsi que les plans établis par les bureaux d'études,
- Les Formulaires DC1 et DC2
- Le Formulaire Dépôt de l'offre et Sous-traitance (DC4)
- La Fiche de renseignements

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2780088&orgAcronyme=s2d>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

INRAE Occitanie-Toulouse ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le maître d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le maître d'ouvrage applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### Article 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, avec ou sans signature du représentant habilité de la société candidate :

Pièces de la candidature, pour chaque lot, telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'habilitation de pouvoir	Non
La déclaration du candidat	Non
La lettre de candidature	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité. <u>Attestations d'assurance :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- En responsabilité civile,</li><li>- En responsabilité décennale,</li><li>- Garantissant les conséquences en cas d'accident ou de dommages causés dans le cadre de l'exécution du marché public,</li><li>- Couvrant toutes les conséquences des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2, 1792-3 et 2270 du code civil.</li></ul>	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Certificats de qualification (ISO, Qualibat ou équivalents)	Non

**En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).**

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre, pour chaque lot :**

Libellés	Signature
<p><b>L'Acte d'Engagement (AE)</b> et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché et à engager l'entreprise.</p>	Oui
<p><b>La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)</b> (en version PDF et Excel) : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché et à engager l'entreprise. Le marché étant traité à prix global forfaitaire, l'appréciation des quantités et des prix des ouvrages relève de la responsabilité du candidat. L'offre sera accompagnée par une DPGF présentée sous la forme d'un détail quantitatif et estimatif qui sera présentée POSTE par POSTE en conformité avec le cadre inclus dans le dossier de consultation. Le titulaire demeure dans tous les cas, responsable des quantités. Le libellé des articles définis dans ces cadres doit être vérifié par le candidat, complété et rectifié s'il y a lieu afin de définir le prix forfaitaire de leur engagement. Dans tous les cas, les quantités et les calculs portés par le candidat sur leur DPGF n'ont pas de valeur contractuelle pour la définition des ouvrages prévus dans le prix forfaitaire global, ceux-ci étant définis par le CCTP et les plans du projet.</p>	Oui
<p>Le <b>Mémoire Technique</b>, propre à chacun des lots présentés par le candidat, présentera les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Le mémoire technique définira : - la conformité au(x) CCTP - fiches produits / matériaux - la méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux - les moyens humains et matériels</p>	Non
<p><b>Les Notices techniques.</b> L'offre du candidat doit comporter une notice technique apportant les précisions techniques en fonction des marques de matériaux ou matériels proposés. Cette notice a pour but de préciser le CCTP en fonction des marques proposées et de vérifier que l'engagement du candidat est bien conforme aux dispositions du projet. Par cette notice technique, le candidat ne doit pas modifier le projet par l'introduction de solutions différentes (variantes), ni limiter les prestations des lots considérés. Toute clause de la notice qui serait contraire à ce principe serait considérée comme nulle et non écrite. À défaut de notice technique les candidats seront engagés par le CCTP et seront tenues de produire, pendant la période de préparation en tant que titulaires, les plans et documents techniques de leur proposition qui seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre et à l'avis du Bureau de Contrôle.</p>	Non
<p>La <b>Fiche de renseignements</b> complétée</p>	Oui
<p>Le <b>Certificat de visite de site</b> complété</p>	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour cela, les candidats peuvent utiliser le formulaire DC4 prévu à cet effet, disponible gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

### **Article 5.3 - Visites sur site obligatoires**

Afin d'apprécier l'étendue des prestations, une **visite de site est obligatoire pour l'ensemble des lots.**

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite de site sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Visites du site d'Auzeville :

Deux visites sur site sont prévues au choix en présence du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre les :

- Jeudi 05 juin 2025 à 10h00
- ou
- Jeudi 12 juin 2025 à 10h00.

à l'adresse suivante : 24 chemin de Borde Rouge, AUZEVILLE TOLOSANE (le point de rendez-vous sera l'accueil du bâtiment administratif)

L'entreprise devra informer le pouvoir adjudicateur de sa venue à la visite, au minimum quarante-huit (48) heures avant la visite aux adresses **marches-toulouse@inrae.fr** et **travaux-toulouse@inrae.fr** .

Au terme de la visite sur site, un certificat de visite de site sera délivré à chaque candidat. L'absence de certificat de visite sera un motif de rejet de l'offre.

### **Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### **Article 6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2780088&orgAcronyme=s2d>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au maître d'ouvrage.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

- **La copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Centre INRAE Occitanie -Toulouse**  
Service Achats Marchés - SDAR  
24, chemin de Borde Rouge - CS 52627  
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France  
@ : [marches-toulouse@inrae.fr](mailto:marches-toulouse@inrae.fr)

- Format électronique

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Archives : .zip, .7z ;
- Documents : .docx, .xls, .pdf, .odt, ods ;
- Informations graphique/images : \*.jpg, \*.gif, \*.png ;
- Plans : \*.dwg ; \*.dxf.

De préférence, la taille des fichiers ne doit pas dépasser 50 mégaoctets.

- Le candidat veillera à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, jpg ou png pour les fichiers images.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- ne pas verrouiller ses documents par des mots de passe qui rendraient impossible leur lecture par le maître d'ouvrage ;
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

- Signature électronique

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### **Article 6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la **transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

## **Article 7 - Examen des candidatures et des offres**

### **Article 7.1 - Sélection des candidatures**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **Article 7.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les trois (3) meilleurs soumissionnaires de chaque lot (à partir du moment où nous recevons plus de cinq (5) offres par lot. En deçà de ce seuil, INRAE se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires) sur la base des critères retenus pour le jugement des offres. De même le choix final du titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour l'invitation à la négociation.

Il est prévu que les négociations se dérouleront :

- Soit en présentiel : dans ce cas les soumissionnaires retenus seront audités à INRAE. Une invitation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, durée, salle de réunion), sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date envisagée. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.

A l'issue de la négociation, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin, la négociation se poursuivra selon la formule d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel via la plateforme PLACE à chacun des soumissionnaires auditionnés.

INRAE - 2025C15N000007

- Soit par échanges écrits via le module de message sécurisé de la plateforme PLACE.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres, communs à tous les lots, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Critère n° 1 - Prix des prestations forfaitaires</b>	<b>55.0</b>
<b>Critère n° 2 - Valeur technique</b>	<b>45.0</b>
2.1 - <i>Caractéristiques et performances techniques des matériaux / produits / équipements</i>	25.0
2.2 - <i>Cohérence des moyens humains et matériels selon planning prévisionnel d'exécution</i>	10.0
2.3 - <i>Garanties apportées en termes de qualité de réalisation des études préparatoires et des travaux</i>	5.0
2.4 - <i>Qualité organisation, méthodologie et gestion période de garantie parfait achèvement</i>	5.0

Le critère n° 1 « Prix des prestations forfaitaires » sera noté de la manière suivante :

NOTE = (Offre la plus basse / Offre proposée par le candidat) X (valeur pondération critère prix)

Etant entendu que les prestations forfaitaires correspondent aux prestations définies dans le CCTP et dans la DPGF du lot concerné.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère n° 2 « **Valeur technique** » sera noté au regard des éléments apportés dans le mémoire technique accompagné des justifications et observations et des notices techniques.

### **Article 7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à cinq (5) jours.

## **Article 8 - Renseignements complémentaires**

### **Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2780088&orgAcronyme=s2d>  
Cette demande doit intervenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des plis (soit le lundi 16 juin 2025 à 12h00).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis (soit le mercredi 18 juin 2025 à 12h00).

## **Article 8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7  
Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr  
Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7  
Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr  
Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr  
Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>